

## Prés de Vaux - Desserte de la zone jaune PPRI - Schéma de desserte hors crue centennale

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) en cours a amené la Ville de Besançon à conduire une longue négociation avec les services de l'Etat en charge du projet.

Les arguments développés par la Ville de Besançon au regard des dispositions proposées par le projet de PPRI ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 26 octobre 2006, au titre de l'avis de la commune sur le projet de PPRI avant mise à l'enquête, puis d'une intervention du Maire auprès de la commission d'enquête.

Dans le secteur des Prés de Vaux, l'évolution des dispositions du futur PPRI va dans le sens d'une réhabilitation ambitieuse du site sans sacrifier à la nécessaire prise en compte du risque d'inondation.

La zone spécifique dite «zone jaune» du projet de PPRI ouvre la possibilité d'une restructuration de la friche Rhodia sans restriction des destinations possibles et permet la réalisation d'un équipement public, la SMAC, en aval du site.

La réalisation d'une voie de desserte hors crue centennale reste toutefois un préalable à la réalisation de l'opération.

Un courrier du Préfet de Région Franche-Comté, Préfet du Doubs, daté du 16 août 2007, a apporté sur ce point un certain nombre de précisions au dispositif. En particulier, le Préfet confirme que le PPRI admettra que la réhabilitation du site s'effectue en deux opérations distinctes, l'une dédiée à la restructuration de la friche industrielle, l'autre à la réalisation de la SMAC. Il apporte également quelques assouplissements aux conditions de desserte de la zone en précisant que si la voie hors crue centennale demeure un préalable à la réhabilitation de la friche industrielle, sa réalisation pourra être progressive et que l'exigence d'emprunter l'emprise de la voie existante restera limitée aux projets générateurs de logements.

Le schéma de principe général de desserte hors crue centennale de la zone peut à présent être établi et soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il servira d'accès de référence dans le cadre des marchés de définition simultanés en cours pour élaborer le projet de réhabilitation des Prés de Vaux. L'articulation entre le projet de réhabilitation du site, lorsqu'il sera à maturité, et la voie d'accès amènera peut-être à amender ultérieurement le schéma de desserte générale à la marge.

Proposé sur le document graphique ci-joint, la voirie de desserte hors crue centennale emprunte sur l'essentiel de son tracé l'emprise de l'avenue de Chardonnet. Elle s'en écarte légèrement au droit de l'accès au site de la SMAC, pour prendre en compte les constructions existantes en bordure de la voie, et occupe alors l'emprise de l'ancienne voie ferrée en direction de Port Joint. Elle franchit le noeud ferroviaire en empruntant l'ancien pont-rail puis la rue de Port Joint en direction de la rue des Fontenottes, seule possibilité de sortir à pieds secs de la zone en cas de crue centennale dans l'attente d'un éventuel nouveau pont sur le Doubs desservant la zone des Prés de Vaux.

La modification du PLU instaurant une zone UG sur le site de la SMAC, proposée au Conseil Municipal concomitamment à la présente délibération, démontre s'il en était besoin que la destination du site vise explicitement la réalisation d'un équipement public à l'exclusion de toute autre destination beaucoup plus vulnérable et que les principes posés par le futur PPRI seront d'ores et déjà respectés.

De façon générale, les caractéristiques de la voie sont les suivantes :

- chaque cote topographique de la voie est systématiquement supérieure ou égale à la cote de crue centennale du Doubs, augmentée de 10 centimètres (exigence confirmée par le courrier du Préfet cité plus haut)

- les caractéristiques dimensionnelles finales de la voie seront déterminées par l'étude de définition en cours

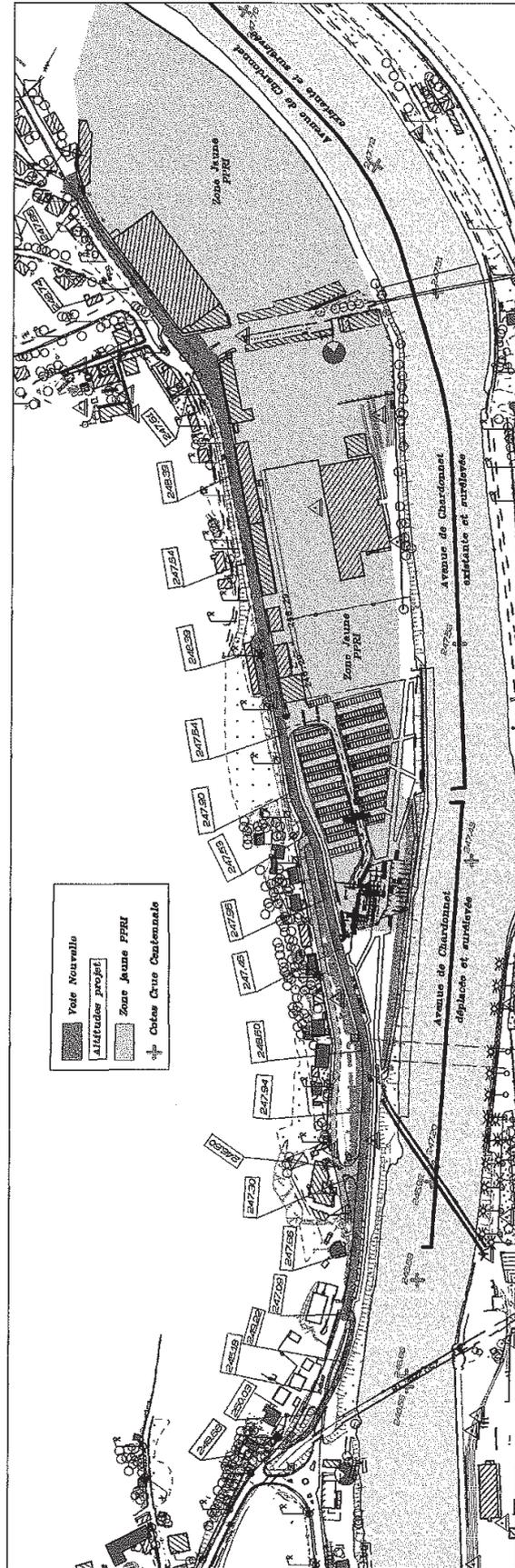
- les remblais nécessaires à la construction de cette voie auront un impact sur le champ d'expansion du Doubs qui devra être défini par une étude hydraulique appliquée au projet d'aménagement final.

Dans le cadre de la loi sur l'eau, un dossier d'autorisation sera déposé.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le schéma général de desserte hors crue centennale des Prés de Vaux tel qu'il est annexé.

SECTEUR DES PRES DE VAUX

SCHEMA DE PRINCIPE DE DESERTE DE LA ZONE JAUNE PPRI



Echelle : 1/5000

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le schéma général de desserte hors crue centennale des Prés de Vaux.

*Récépissé préfectoral du 17 décembre 2007.*